COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20231010-DEL2023-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2023
Notification : 20/10/2023

Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 10 octobre 2023
DEL-2023-62

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 26
* de Représentés : 1
* de Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI , M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI , M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public – Année 2022 – Territoire de la Casinca.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum

puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 03 octobre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 03 octobre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2B-200073202-20231010-DEL2023-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2023
Notification : 20/10/2023

- **VU** le CGCT,

- **VU** le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour le territoire de la Casinca,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De prendre** acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour le territoire de la Casinca.

- **D'adresser** ce rapport aux maires pour présentation aux conseils municipaux.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la CASINCA Haute-Corse
Le Président

Antoine POLI